

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2008

---

**PRÉSIDENTS DES SOCIÉTÉS DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (n° 1208)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Kert, rapporteur  
au nom de la commission spéciale

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« La nomination intervient après la publication au Journal officiel de l'avis des commissions parlementaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que l'avis des commissions parlementaires est le dernier avis qui est recueilli avant de procéder à la nomination des présidents des sociétés de l'audiovisuel public.

Afin de prendre en compte l'exigence constitutionnelle d'un « avis public » des commissions parlementaires, cet amendement prévoit par ailleurs que l'avis des commissions parlementaires devra être publié au Journal officiel.